



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 50007

Texte de la question

M Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences des décisions prises à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 1992 qui conduisent à supprimer les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). En effet, ces crédits affectés aux dépenses de fonctionnement du programme national de formation professionnelle et à la dotation pour la rémunération des stagiaires vont être annulés et obligent le ministère de l'agriculture et de la forêt à dénoncer les conventions pour toutes les actions de formation. Ainsi, les centres de formation professionnelle agricole conventionnés se voient contraints de stopper des formations qualifiantes de niveau IV (baccalauréat), de niveau III (bac + 2) et de niveau II (supérieur bac + 2), dispensées dans le domaine des secteurs d'activités couverts par l'enseignement agricole. Ces décisions entraînent l'abandon de la formation qualifiante de deux mille stagiaires. Elles ont également pour effet la suppression de la rémunération correspondante de ces stagiaires, la disparition de nombreux centres de formation professionnelle concernés et la perte correlative d'emplois de formateurs. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun de revoir ces mesures de façon définitive et non pas seulement pour l'année 1991-1992 comme le Gouvernement vient de le décider.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains organismes de formation et des stagiaires se sont inquiétés de la suppression des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de fonctionnement du programme des ministères et de la réduction correspondante de la dotation retenue pour la rémunération des stagiaires. Cette décision prise à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 1992 a eu un effet immédiat dès le dernier trimestre 1991, car la programmation habituelle du dispositif conventionnel de la formation professionnelle et des décisions relatives à la rémunération des stagiaires comporte des incidences financières sur le budget de l'exercice suivant. Conscient des difficultés d'application de cette décision, notamment à cause des délais très courts ne permettant pas les adaptations nécessaires, le Gouvernement a rapidement mis en œuvre une concertation interministérielle avec pour objectif de rechercher des solutions aux problèmes exprimés par les centres de formation et les stagiaires. C'est ainsi que des mesures d'ordre budgétaire ont pu être prises permettant à l'ensemble des ministères ayant un programme de formation professionnelle d'assurer le financement des stages pluriannuels et de ceux qui s'engagent au plus tard au courant du dernier trimestre 1991, la rémunération des stagiaires étant maintenue. Avant la fin de l'année, le programme des stages devant commencer en 1992 sera arrêté dans un souci de maintenir les formations répondant à des besoins prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Masdeu-Arus Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50007

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4610